

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 11-03-2021



Présents : PIRLET Didier, Président du Conseil communal
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, GODFRAIND Camille,
VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle , Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h34 et se termine à 20h55

Séance publique

(1) Actualisation du plan de gestion - 2020
TBU + retour nouvelles balises DOP/DOF AC CPAS 2.073.526

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le courrier du CRAC du 9/12/2020 dans lequel il est demandé d'actualiser le plan de gestion pour la fin de l'année 2021 et de fixer des nouvelles balises de dépenses de personnel et de fonctionnement pour le début de l'année 2021,

Vu la réunion de travail avec le Bourgmestre et le Président du CPAS le jeudi 4/2/2021 PM au cours de laquelle ont été abordées les différentes balises demandées,

Vu leur proposition de fixer les balises de dépenses de personnel à 53% de dépenses totales et les balises de dépenses de fonctionnement à 17% des dépenses totales,

Vu la proposition du Collège communal du 11/2/2021,

Décide par 10 voix pour, 5 contre et 2 voix d'abstention.

Le Conseil salue le travail et les propositions du CRAC, il estime qu'un objectif de balise minimale devrait pouvoir être atteint d'ici quelques années et confirme que c'est son intention d'y parvenir. Cependant, cet objectif n'est pas accessible rapidement. Dès lors, le Conseil communal adopte les balises de personnel supérieures, soit 53% pour l'AC, les balises de fonctionnement restant fixées à 17%. Conscient qu'il faudra réduire les balises de personnel, il sera proposé de les ramener à un pourcentage inférieur à 50% lorsqu'il sera possible de le faire.

(2) Régie Communale de Comblain-au-Pont RCA

- **Communication de l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 février 2021 approuvant la délibération du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de Comblain-au-Pont décide de créer la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et d'en adopter les statuts.**
- **Communication de la décision anticipée du 09/02/2021 du SPF Finances, Service autonome, Ruling, marquant son avis positif quant au respect du prescrit des articles 21 et 22 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôt sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, portant sur le régime applicable en matière d'impôts sur les revenus, de TVA et de droits d'enregistrement, à l'opération immobilière envisagée par la Commune de Comblain-au-Pont et aux opérations qui seront effectuées par la Régie communale de Comblain-au-Pont (RCA)**
- **Communication du courrier de la Déléguée du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, SPW Département des Politiques publiques locales Direction de la Législation organique du 01 mars 2021 portant à la connaissance du Collège que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire 2.078.41**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 février 2021 approuvant la délibération du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de Comblain-au-Pont décide de créer la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et d'en adopter les statuts ;

Vu la décision anticipée du 09/02/2021 du SPF Finances, Service autonome, Ruling, marquant son avis positif quant au respect du prescrit des articles 21 et 22 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôt sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, portant sur le régime applicable en matière d'impôts sur les revenus, de TVA et de droits d'enregistrement, à l'opération immobilière envisagée par la Commune de Comblain-au-Pont et aux opérations qui seront effectuées par la Régie communale de Comblain-au-Pont (RCA) ;

Vu le courrier de la Déléguée du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, SPW Département des Politiques publiques locales Direction de la Législation organique du 01 mars 2021 portant à la connaissance du Collège que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;

Prend connaissance

De la communication de l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 février 2021 approuvant la délibération du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de Comblain-au-Pont décide de créer la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et d'en adopter les statuts.

De la communication de la décision anticipée du 09/02/2021 du SPF Finances, Service autonome, Ruling, marquant son avis positif quant au respect du prescrit des articles 21 et 22 de la loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôt sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, portant sur le régime applicable en matière d'impôts sur les revenus, de TVA et de droits d'enregistrement, à l'opération immobilière envisagée par la Commune de Comblain-au-Pont et aux opérations qui seront effectuées par la Régie communale de Comblain-au-Pont (RCA).

Du courrier de la Déléguée du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 01 mars 2021 portant à la connaissance du Collège que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021 relative à la désignation des membres du Conseil d'administration de la RCA de Comblain-au-Pont n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

(3) Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Compte 2020 1.857.073.521.8

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux déposé le 21/01/2021;

Vu l'avis du service des fabriques d'églises daté du 25/01/2021:

"Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

En conformité avec l'article L 3162-1 et 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 18/01/2021 sous réserve des modifications / remarques y apportées pour les motifs ci-après:

Modifications

R18d : dons : 176,01€ au lieu de 0,00€ : concerne l'ordinaire

R24 : donations, legs : 0,00€ au lieu de 176,01€ : ne concerne pas l'extraordinaire

Remarque

D43 : représente le montant dû et non payé en 2019 (49,00€) et le montant dû en 2020 (35,00€)

Total Recettes : 3.176,64€

Total Dépenses : 1.574,17€

Boni : 1.602,47€"

Considérant que l'intervention communale s'est élevée à 1.603,39 € ;

Décide à l'unanimité

D'approuver les comptes 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux sous réserve des modifications / remarques y apportées par le Chef diocésain :

Modifications

R18d : dons : 176,01€ au lieu de 0,00€ : concerne l'ordinaire

R24 : donations, legs : 0,00€ au lieu de 176,01€ : ne concerne pas l'extraordinaire

Remarque

D43 : représente le montant dû et non payé en 2019 (49,00€) et le montant dû en 2020 (35,00€)

Total Recettes : 3.176,64€

Total Dépenses : 1.574,17€

Boni : 1.602,47€".

(4) Décision d'adhésion aux quatre secteurs de la société coopérative intercommunale "ECETIA Intercommunale" en tant que coopérateur communal : approbation de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate. 2.075.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/07/2020 ayant pour objet "*Maintien de l'Hôtel Aymon dans le patrimoine immobilier communal. Courriel du 17/07/2020 de Madame Nicole Maréchal, Conseillère communale Ecolo, proposant la possibilité de recourir aux services de l'intercommunale pure liégeoise Ecetia qui propose des services de gestion d'immeubles, en ce compris leur rénovation et leur location à ses coopérateurs communaux, provinciaux et autres acteurs publics*" par laquelle celui-ci décidait "*de demander à l'ADL de prendre contact avec l'Intercommunale en vue d'une analyse de la situation et d'une rencontre avec les représentants du Collège*";

Attendu qu'une présentation d'ECETIA a été faite aux membres du Collège communal, en présence de représentants de l'Administration communale, en date du 03/09/2020 ;

Vu le courriel du 09/09/2020 de Madame Marie DELVAUX, Coordinateur de projet au sein d'ECETIA, transmettant à l'attention du Collège communal les documents suivants (ci-annexés) :

- Annexe 1 : les Statuts de l'Intercommunale (version coordonnées de juin 2018) ;
- Annexe 2 : le Plan stratégique 2020-2022 d'ECETIA (version du 17 décembre 2019) ;
- Annexe 3 : le Règlement Général d'Intervention (RGI) du secteur "Immobilier" d'ECETIA Intercommunale ;
- Annexe 4 : un modèle de délibération pour l'adhésion de la Commune ;
- Annexe 5 : la Convention de cession de parts d'Ecetia Intercommunale SCRL, à renvoyer signée en deux exemplaires, après la décision d'adhésion du Conseil communal ;
- La présentation d'ECETIA intitulée "Comprendre les Communes, les aider à atteindre leurs objectifs" et sous-titrée "Coopérer pour l'utile" ;
- La grille tarifaire des prestations d'Ecetia Fiducia, facturées au "prix coûtant" ; ces prestations concernent les services suivants : comptabilité (administratif), tenue de la comptabilité, audit assurance, expert-comptable, auditeur/réviseur, conseil Real Estate, conseil juridique, Ecetia-réunion (forfait), Ecetia-prestations (taux horaire) ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/09/2020 par laquelle celui-ci décide :

*"a) **de proposer** au Conseil communal d'intégrer l'intercommunale ECETIA, en 2021, afin de pouvoir faire appel à ses services ; et le cas échéant de prévoir un article budgétaire ad hoc au budget extraordinaire 2021 ou en modification budgétaire, n°3;*

*b) **de demander** à ECETIA de remettre une offre de prix pour réaliser une première étude de faisabilité et de définition de différentes options de revalorisation de l'ancien hôtel de Poulseur dont le rachat éventuel par ECETIA ;*

*le cas échéant, de demander à ECETIA **de ne pas envisager** d'options impliquant un investissement communal ;*

le cas échéant, de prévoir le budget nécessaire au budget extraordinaire 2021 ou modification budgétaire 3;

c) de demander au Comité d'acquisition de poursuivre la publicité de la vente afin de voir si celle-ci suscite des candidatures ou non." ;

Vu le courriel du 30/10/2020 de Madame Marie DELVAUX, Coordinatrice de projet chez ECETIA, remettant une offre pour l'évaluation du potentiel immobilier de l'ancien hôtel, après étude du dossier et des mises en concurrence nécessaire ;

Vu l'offre intitulée "Etude de faisabilité - Evaluation du potentiel immobilier de l'ancien hôtel sis Place Puissant n°1 - Devis" ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/11/2020 ayant pour objet "*Aliénations - Poulseur - 2020 - Hôtel des 4 fils Aymon - Motion ECD-Ecolo - Groupe de travail pour évaluer la faisabilité de conserver le bâtiment dans le patrimoine communal - Suggestion de faire appel aux services de l'intercommunale ECETIA - Offre de prix d'ECETIA pour réaliser une première étude de faisabilité et de définition de différentes options de revalorisation de l'ancien hôtel de Poulseur dont le rachat par ECETIA*" par laquelle celui-ci décidait :

"a) de prendre connaissance de l'offre d'ECETIA pour le montant total estimé (QP) de 5.795,90 € t vac ;

b) de confirmer sa proposition au Conseil communal d'adhérer à l'intercommunale ECETIA ;

c) de prévoir le budget nécessaire au budget extraordinaire 2021 pour pouvoir adhérer à l'intercommunale (75 €) ;

*d) de **ne pas** prévoir le budget nécessaire au budget extraordinaire 2021 pour pouvoir accepter l'offre ECETIA (5.795,90 € t vac) ;*

e) de communiquer la présente décision au Directeur financier" ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par :

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;
- des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » ;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à une part de chacun des secteurs ;

Vu, notamment, **(1)** les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et **(2)** le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale du 04 mai 2020 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'Ecetia Intercommunale **(1)** a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et **(2)** a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement, :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures ;

Conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale **(1)** sera réputé avoir formulé sa

demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et **(2)** cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;

Chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de quatre parts comportant lui-même une, et une seule, part de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale ;

Seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession ;

Le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission (*cf supra*) mais le prix de cession de l'ensemble du lot sera de 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate ;

Attendu que le montant de 75 € est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 124/812-51 (projet n°20210005) ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 €, (émise gratuitement) ;
- b. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- c. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- d. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 : d'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3 : de charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1 du CDLD.

**(5) Plateforme pour le Service Citoyen - Campagne Communes
www.macommunepourleservicecitoyen.be
Proposition de motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique
Décision d'engagement aux niveaux 1, 2, 3 et 4 et décision d'adhésion à la
Plateforme en tant que "membre adhérent" (avec cotisation annuelle de 50 €).
1.858**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 03/12/2020 de la chargée de "Campagne Communes"

<https://www.macommunepourleservicecitoyen.be/> demandant au Collège communal s'il serait possible, suite à l'annulation de la rencontre initialement prévue le 29 octobre dernier, d'avoir un retour sur le suivi qui peut être donné à leur proposition de venir présenter le projet du Service Citoyen aux élus locaux et analyser quelles seraient les possibilités de collaboration avec la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 10/12/2020 par laquelle celui-ci décidait "de proposer le 4 février 2021 à 14h pour une réunion de présentation aux membres du Collège et d'accueillir le service"

Attendu que la réunion de présentation s'est bien déroulée le 04/02/2021 en présence de Monsieur Jean-Christophe Henon, Bourgmestre, de Monsieur Jean Paulus, 1er Echevin, notamment en charge de la jeunesse, de Monsieur Georges Vangossum 2ème Echevin, notamment en charge de la communication, de Madame Cécile Cox-Grignet, Echevine, notamment en charge des aînés, de Monsieur François Louon, responsable de l'ADL, et des deux représentantes de la Plateforme pour le Service citoyen, Madame Anaïs Debraeckelaer, Chargée de "Campagne Communes" et Madame Laura Fraikin, Chargée de partenariat pour la Province de Liège ;

Vu le courriel transmis par Madame Debraeckelaer après la réunion, avec les documents annexes suivants :

- le modèle de **Charte d'Engagement de la Commune** pour "Un service citoyen pour tous les jeunes", à soumettre à l'approbation du Conseil communal (niveau 1 d'engagement) ;
- une proposition de **délibération, à soumettre au Conseil communal**, en vue d'une part :
 - d'engager la Commune à s'associer avec la Plateforme pour le Service Citoyen (5 niveaux d'engagement possibles) ;
 - et d'autre part d'adopter une motion visant à :
 - demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
 - solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement ;
- un **description détaillée des niveaux d'association des communes** avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;
- le **Formulaire de demande d'adhésion à la Plateforme pour le Service Citoyen pour les communes - organismes d'accueil** (niveau 4 d'engagement); avec le choix entre deux modes d'adhésion selon la volonté de la Commune d'assister ou non aux Assemblées générales de la Plateforme :
 - soit devenir membre effective (avec obligation d'être présente ou représentée aux AG de l'association) ;
 - soit devenir membre adhérente (sans l'obligation d'être présente ou représentée aux AG de l'association) ;

dans les deux cas, la commune devra payer la cotisation annuelle de 50 € et pourra être organisme d'accueil pour des jeunes ;

- la **Convention de Partenariat Cadre** entre la Plateforme et la Commune, pour l'accueil et l'encadrement des jeunes (niveau 4 d'engagement) ; une autre **convention de volontariat tripartite** étant ensuite signée pour chaque mission d'accueil d'un jeune ;
- le livre de témoignage de 25 jeunes édité à l'occasion des 10 ans de la Plateforme ;
- mais également deux liens internet vers :
 - la chaîne Youtube qui reprend des vidéos-témoignages de jeunes ayant effectué un Service Citoyen : <https://www.youtube.com/user/ServiceCitoyen> ;
 - le site web sur lequel sont publiées les missions de Service Citoyen actuellement ouvertes: <https://www.service-citoyen.be/service/missions.html> ;

Considérant les **Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion** au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le

Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que

par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que les **cinq niveaux d'engagement possibles** sont :

- Niveau 1 : La commune s'engage à soutenir symboliquement et politiquement le projet du Service Citoyen à travers la signature, par le Collège et/ou le Conseil communal, de la Charte « Un Service Citoyen pour tous » ;
- Niveau 2 : La commune s'engage à faire connaître l'existence du Service Citoyen sur le territoire communal auprès de sa population.
- Niveau 3 : La commune, s'engage à encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels, para communaux et/ou actifs sur le territoire communal, en réalisant l'ensemble ou une partie des actions suivantes :
 - o Fournir à la Plateforme, une liste des organismes appartenant au tissu associatif actif sur le territoire communal (Guide social par exemple).
 - o Envoyer une missive aux structures d'accueil potentielles, qu'elle aura recensée, informant ces dernières sur le programme du Service Citoyen et promouvant la constitution de partenariats avec la Plateforme pour le Service Citoyen.
 - o Organiser une réunion d'information avec les structures du tissu associatif et du secteur non marchand du territoire communal, au cours de laquelle le.a chargé.e de partenariat de la Plateforme présentera le dispositif du Service Citoyen et donnera des informations concrètes sur la création de partenariat;

- Niveau 4 : La commune s'engage à créer une ou plusieurs missions au sein même des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Les actions nécessaires à ce niveau d'engagement sont : Attendu que la signature de la Charte (engagement de Niveau 1) est un pré-requis à tout autre engagement de la part de la Commune ;
 1. Signer le formulaire d'adhésion qui engage notamment la commune à devenir membre de la Plateforme pour le Service Citoyen et à payer une cotisation annuelle de 50 euros.
 2. Organiser une rencontre avec le.a chargé.e de partenariat afin d'élaborer une convention de partenariat.
 3. Les personnes responsables pour la commune, généralement le.a Bourgmestre et le.a directeur.trice général.e, signent la convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen, faisant de la commune un « organisme d'accueil » et autorisant ainsi les différents services communaux à proposer des missions aux jeunes en Service Citoyen.
 4. Les Services communaux intéressés d'accueillir un jeune en Service Citoyen rencontrent le.a chargé.e de partenariat afin d'élaborer une « fiche mission » décrivant le type de projet proposé au jeune.
 5. Ledit service définit un « tuteur » permanent au sein de la structure, qui sera le référent du jeune tout au long de ses six mois de mission de Service Citoyen.
 6. Le désigné tuteur rencontre le jeune et son responsable de promotion afin de signer une convention de volontariat.
- Niveau 5 : La commune s'engage à soutenir l'expansion du Service Citoyen en offrant un soutien logistique à la Plateforme pour le Service Citoyen (location de salle, terrains, transports) et/ou en finançant certaines de ses activités. Selon le montant de la contribution, la commune soutiendra, par exemple :
 - o Le financement de tee-shirts (coton biologique et équitable) pour une promotion de 25 jeunes. La contribution s'élève à 500 euros.
 - o Le financement d'une ou plusieurs journée(s) de formation pour une promotion de 25 jeunes: par exemple le Brevet Européen des Premiers Secours (BEPS). La contribution s'élève à 1500 euros.
 - o Le financement de l'entièreté des coûts de prise en charge d'un jeune en Service Citoyen, par exemple pour un jeune de la commune ou pour la mission d'un jeune dans un organisme d'accueil de la commune. La contribution s'élève à 6000 euros.
 - o Une aide financière d'appui au fonctionnement de la Plateforme pour le Service Citoyen à hauteur de :

Attendu que La signature de la Charte (engagement de Niveau 1) est un pré-requis à tout autre engagement de la part de la Commune ;

Considérant que cette proposition vise à renforcer la participation citoyenne ;

Attendu que le Service Citoyen est accessible aux jeunes de 18 à 25 ans ;

Considérant, selon la Plateforme pour Service citoyen, "*que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ; que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite ; des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens*" ;

Considérant que « *la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale* » ;

Considérant que la proposition de motion soumise par la Plateforme à l'approbation du Conseil communal est destinée à "*encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet*

d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation" ;

Considérant que l'adhésion représente un coût annuel de 50 € ;

Considérant que le défraiement quotidien (10 €/jour) et les frais de transport du jeune en mission sont à charge de la Plateforme ;

Considérant qu'outre les services de l'Administration communale, cette proposition pourrait intéresser une multitude d'autres organismes publics locaux, d'associations locales ou de sociétés coopératives à finalité sociale ; que ce service citoyen, presté par des jeunes, pourrait également constituer une opportunité de soutien et d'enrichissement à des missions d'intérêt général, des projets sociaux, environnementaux, culturels, de développement local durable, de cohésion sociale, etc. ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/02/2021 ayant pour objet "*Plateforme pour le Service Citoyen - Campagne Communes www.macommunepourleservicecitoyen.be - Réunion de présentation le 04/02/2021 - Modalités d'adhésion et d'engagements : décision*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° de prendre connaissance de toutes les informations communiquées lors de la réunion de présentation du 04/02, ainsi que de tous les documents listés ci-dessus et ci-annexés, transmis par mail le même jour ;

2° de prendre connaissance des 5 niveaux d'engagement possibles ;

3° de proposer au Conseil communal d'engager jusqu'au niveau 3 et donc :

1. de signer la Charte du Service Citoyen et d'adopter la motion de demande de soutien au Gouvernement fédéral et au Gouvernement wallon ;

2. de faire connaître le Service Citoyen (bulletin communal, site internet, pages Facebook, diffusion des supports fournis par la Plateforme, etc.) ;

3. de développer le réseau de partenaires suivant les modalités exposées ci-dessus, notamment via l'ADL et le PCS ;

4° de consulter les services communaux et para communaux sur l'opportunité pour eux, leur intérêt et la faisabilité de développer des missions d'accueil pour les jeunes en leur sein, avant de proposer au Conseil communal de s'engager au niveau 4, à savoir signer la convention-cadre de partenariat en tant qu'organisme d'accueil, ainsi que le formulaire d'adhésion comme membre adhérent et non comme membre effectif (qui implique le paiement d'une cotisation annuelle de 50 €)."

Attendu que les services communaux et para communaux, ainsi que les asbl communales, ont été consultés par courriel en date du 16/02/2021 ;

Considérant que la coordinatrice Accueil Temps Libre (ATL) est intéressée et propose une mission d'accueil d'un jeune à la Carambole de Comblain-au-pont, aux côtés des animatrices habituelles, ainsi qu'au sein du service ATL pour l'aider à gérer et animer le site internet et la page Facebook de l'ATL ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/02/2021 concernant la proposition d'engagement jusqu'au niveau 4 ;

Décide à l'unanimité

1° De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la **Charte d'adhésion au Service Citoyen**, engageant la commune de Comblain-au-Pont à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;

2° D'adopter la présente **motion** visant à :

- demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
- solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement ;

2° De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans, notamment via les divers outils de communication de la commune (bulletin communal, site internet, pages Facebook, diffusion des supports fournis par la Plateforme, etc.) ;

3° De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para- communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen, notamment via l'ADL et le PCS. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;

4° De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une **convention de partenariat** avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;

5° D'engager la Commune à devenir "membre adhérent", à signer le **Formulaire de demande d'adhésion** et à assumer la cotisation annuelle de 50 € pour elle et ses services.

(6) Acquisition pour cause d'utilité publique (création d'un cheminement piéton) d'une emprise de 73m2 sur la parcelle 1010 y (ancienne agence ING) de manière conjointe à l'acquisition du reste de la parcelle, avec le bâtiment, par l'asbl AMO La Teignouse - Projet d'ACTE : approbation 2.073.511.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 22/10/2020 ayant pour objet "*Acquisition d'une emprise de 73m2 sur la parcelle 1010 y (ancienne agence ING) de manière conjointe à l'acquisition du reste de la parcelle, avec le bâtiment, par l'asbl AMO La Teignouse - Proposition de décision de principe d'acquisition à soumettre à l'approbation du Conseil communal, sous réserve de la confirmation de l'acquisition conjointe de la parcelle voisine de l'ancien garage Walhain par la Commune (Lot 1) et par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (Lot 2). Cause d'utilité publique : création d'un chemin d'accès pour piétons au futur parking public que la Commune souhaite créer derrière le futur Centre de Santé.*" par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver le principe de l'acquisition, pour le montant estimé de 3.650 €, de cette emprise de 73m2 sur la parcelle 1010 y (ING), pour cause d'utilité, de manière conjointe à l'acquisition du reste de la parcelle, avec le bâtiment, par l'asbl AMO La Teignouse ; et ce, sous réserve de la confirmation de l'acquisition conjointe de la parcelle voisine de l'ancien garage Walhain par la Commune (Lot 1) et par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (Lot 2) ;

2° de confier la rédaction du compromis de vente et la passation de l'acte au notaire du vendeur et de prendre en charge la partie des frais incombant à la commune suite à cette acquisition."

Vu le projet de compromis de vente transmis par le notaire du vendeur en date du 24/11/2020 ;

Vu le point D.1.7, page 13, "Division - Lotissement" comportant la clause suspensive suivante :

"La présente vente est faite sous la condition suspensive de l'absence d'émission par le collège des bourgmestre et échevins ou par le fonctionnaire-délégué d'un avis défavorable susceptible de provoquer une diminution de la valeur ou de l'usage qui pourrait être fait du bien vendu et/ou de la parcelle restant à appartenir au vendeur." ;

Vu la délibération du Collège communal du 03/12/2020 ayant pour objet "Acquisition pour cause d'utilité publique (création d'un cheminement piéton) d'une emprise de 73m2 sur la parcelle 1010 y (ancienne agence ING) de manière conjointe à l'acquisition du reste de la parcelle, avec le bâtiment, par l'asbl AMO La Teignouse - Projet de compromis de vente transmis par le vendeur (ING) par mail le 23/11/2020 - Suite de la décision du Collège communal du 26/11/2020 - Décision à prendre en fonction de l'état d'avancement des négociations en cours concernant la faisabilité, pour la commune, d'acquérir le terrain situé à l'arrière de l'ancien garage Walhain. Garantie par la Commune du prêt octroyé à l'asbl AMO La Teignouse"; , par laquelle celui-ci décidait :

"Article 1.

De s'engager à remettre un avis favorable "lorsque le notaire instrumentant communiquera au moins trente (30) jours avant la date prévue pour la signature de l'acte authentique de vente, au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Comblain au Pont et au fonctionnaire-délégué de l'Administration de l'Urbanisme, le plan de division ainsi qu'une attestation précisant la nature de l'acte et la destination des lots qui sera mentionnée dans l'acte, à savoir 1) maison d'habitation et de commerce (bureau) 2) terrain (cheminement pour piéton)" ;

Article 2.

De prendre acte de la confirmation écrite par Monsieur Counerotte d'une part (courriel du 02/12/2020) et par l'avocate de sa locataire d'autre part (courriel du 01/12/2020), de la possibilité d'un accord entre les deux parties pour une rupture à l'amiable du bail commercial moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire [...] par Monsieur Counerotte ; cet accord devant encore faire l'objet d'un acte devant le juge de paix compétent ;

Article 3.

De confirmer l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communal du 17/12 de la proposition d'approbation du compromis de vente pour l'acquisition de l'emprise 73m2 sur la parcelle 1010 y (ancienne agence ING) conjointement à l'acquisition du reste de la parcelle, avec le bâtiment, par l'asbl AMO La Teignouse ;

Article 4.

De proposer au Conseil communal de supprimer la condition (mentionnée dans sa délibération de principe du 22/10/2020) de la réalisation de l'acquisition conjointe du garage Walhain par l'asbl CSA et la Commune ; au risque que le compromis soit refusé par le vendeur ING, et ce afin :

- d'une part de ne pas mettre en péril cette opportunité pour l'asbl la Teignouse AMO ;*
- et d'autre part d'acquérir cette emprise de manière prévisionnelle, dans la perspective d'une évolution favorable du projet d'acquisition conjointe de l'ancien Garage Walhain par la Commune et le CSA, dès lors que le problème du bail commercial de la pizzeria pourrait être réglé.*

Article 5. De solliciter de l'asbl AMO La Teignouse pour obtenir des modèles de convention de garanties (garantie totale ou garantie solde après toutes les procédures menées par la banque pour récupérer le solde du prêt). Vérification sera faite quant au moment auquel le conseil communal doit prendre une décision quant à cette garantie." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/12/2020 ayant pour objet "Acquisition pour cause d'utilité publique (création d'un cheminement piéton) d'une emprise de 73m2 sur la parcelle 1010 y (ancienne agence ING) de manière conjointe à l'acquisition du reste de la parcelle, avec le bâtiment, par l'asbl

AMO La Teignouse - Projet de compromis de vente transmis par le vendeur (ING) par mail le 23/11/2020" par laquelle celui-ci décidait à l'unanimité :

"1° d'approuver le projet de compromis de vente et

2° de supprimer la condition (mentionnée dans la délibération de principe du 22/10/2020) de la réalisation de l'acquisition conjointe du garage Walhain par l'asbl CSA et la Commune ; au risque que le compromis soit refusé par le vendeur ING, et ce afin :

- d'une part de ne pas mettre en péril cette opportunité pour l'asbl la Teignouse AMO ;
- et d'autre part d'acquérir cette emprise de manière prévisionnelle, dans la perspective d'une évolution favorable du projet d'acquisition conjointe de l'ancien Garage Walhain par la Commune et le CSA, dès lors que le problème du bail commercial de la pizzeria pourrait être réglé." ;

Vu le courriel du 25/02/2021 de l'étude du notaire Maître ANDRIS à Bassenge, notaire de l'asbl La Teignouse AMO, précisant que Maître ANDRIS sera le notaire instrumentant qui va se charger, en tant que notaire de l'acquéreur principal, de rédiger l'acte authentique de vente et, par conséquent, de facturer les frais d'actes à l'AMO La Teignouse et à la Commune ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir partiellement la décision du Conseil communal du 22/10/2020 et de confier la passation de l'acte, y compris pour le compte de la Commune, au notaire Maître ANDRIS et non plus au notaire du vendeur ;

Considérant que l'acte doit être passé dans les meilleurs délais afin de permettre à l'asbl La Teignouse AMO de prendre possession de ses nouveaux bâtiments, avant la fin de son bail locatif actuel, lequel arrive à échéance fin avril 2021 ;

Vu le projet d'Acte transmis par courriel le 02/03/2021 par l'étude du notaire Maître ANDRIS ;

Attendu que la signature de l'Acte est programmée le 1er avril à 11h30' ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article n° 4212/711-58/20210011 ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet d'acte ;

2° de mandater Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général pour représenter la Commune à la signature de l'acte ;

3° de confier la mission de rédaction et de passation de l'acte, pour le compte de la Commune, revu sa décision du 22/10/2020, au notaire instrumentant effectivement le dossier, à savoir Maître ANDRIS à Bassenge, par ailleurs également notaire de l'asbl La Teignouse AMO.

(7) Informations d'ENODIA à l'attention de ses associés 1.824.112

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le courrier reçu d'ENODIA :

"Mesdames,

Messieurs,

Chers Associés,

1. Sur proposition du Comité d'Audit, le Conseil d'administration d'Enodia d'hier a décidé de mettre en œuvre sa décision de principe adoptée le 28 novembre 2019, visant à déposer plainte et à **se constituer**

partie civile en mains d'un juge d'instruction **dans le dossier « des rémunérations, indemnités et assurance-groupe versées par Nethys » à son ex-management.**

Par cette action judiciaire supplémentaire, Enodia entend continuer à défendre au maximum les intérêts de ses associés provincial et communaux, et à soutenir le nouveau Conseil d'administration de Nethys dans l'application de la bonne gouvernance au sein du groupe.

Tel que précisé le 26 janvier dernier, une **séance d'information** à l'égard de nos associés (portant sur la mission Forensic menée par Deloitte à la demande de Nethys) va être organisée le **mardi 2 mars 2021 à 17 heures au Palais de Congrès de Liège**, selon des modalités de participation identiques à celles des réunions de communication antérieures (janvier 2020 et juillet 2020) et dans le strict respect des mesures sanitaires. Une invitation en bonne et due forme vous sera adressée prochainement.

2. Nous portons d'ores et déjà à votre connaissance, dans le souci de vous permettre d'y porter le point à l'ordre du jour de votre prochain Conseil provincial/communal, qu'une **Assemblée générale extraordinaire** de notre Intercommunale sera convoquée le **lundi 19 avril 2021 à 18 heures 30 au Palais des Congrès de Liège**. Une convocation en bonne et due forme accompagnée de la documentation y relative vous sera envoyée le 26 février 2021.

Vous souhaitant bonne réception des présentes informations, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, chers Associés, en notre parfaite considération.

Mme Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,

Présidente du Conseil d'Administration." ;

Prend connaissance
du courrier susmentionné.

**(8) Enodia (Anc. Publifin)
Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 19 avril 2021.
1.824.112**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la convocation reçue d'ENODIA à l'Assemblée Générale Extraordinaire **le lundi 19 avril 2021 à 18h30, au Palais des Congrès de Liège**,

Considérant qu'en raison de la persistance de la crise sanitaire, le Conseil d'administration d'ENODIA a, à nouveau, décidé, comme ce fut le cas pour les dernières AG, de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'AG,

Considérant qu'en conséquence, l'A.G se tiendra avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix des Associés,

Considérant qu'il est demandé de :

Option 1 (recommandé) : Votre Conseil délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Carine Hougardy, Directrice générale f.f, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à vos instructions. Dans ce cas, **aucun** délégué ne peut être présent lors de l'Assemblée Générale ;

Option 2 : Votre Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge **un seul délégué**, en tant que mandataire unique, de représenter votre Commune physiquement à l'Assemblée générale. Il est, dans cette seconde hypothèse, indispensable d'en informer ENODIA au plus tôt via l'adresse secretariat.genral@enodia.net , et ce à des fins de bonne organisation.

Considérant qu'afin de permettre de concrétiser administrativement l'une ou l'autre des options précitées, un formulaire dûment complété et signé devra leur être remis, et doit obligatoirement être joint à la délibération du Conseil communal,

Considérant qu'il faut joindre à ce formulaire la délibération du Conseil se prononçant séparément sur chacun des points figurants à l'ordre du jour,

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1);
- 2) Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé BRUTELE) immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1020 Bruxelles, par Enodia et certains Pouvoirs locaux;
- 3) Pouvoirs (Annexe 6);

Décide à l'unanimité
de prendre connaissance du courrier d'ENODIA et ses annexes.

de choisir l'option 1.

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour , avec 17 voix pour :

- 1) Nomination à titre définitif d'un administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) :
- 2) Acquisition des parts de la Société Intercommunale pour la Diffusion de la Télévision (en abrégé BRUTELE) immatriculée à la BCE sous le numéro 0205.954.655, dont le siège social est établi Rue de Naples 29 à 1020 Bruxelles, par Enodia et certains Pouvoirs locaux .
- 3) Pouvoirs (Annexe 6).

(9) Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local (ADL) de Comblain-au-Pont" - Approbation du budget pour l'exercice 2021 par la tutelle - Arrêté ministériel du 12 février 2021 communiqué au Conseil communal par le Collège 1.82

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le courriel du 17 février 2021 de la tutelle (SPW - Départements des Finances locales - Direction de Liège), notifiant au Collège communal l'arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" ;

Attendu qu'une mention de cet arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal de Comblain-au-Pont en marge de l'acte concerné ;

Attendu que le Collège communal doit également communiquer cet arrêté au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2021 par laquelle celui-ci décide de communiquer l'information au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Prend connaissance

De l'arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont".

(10) Approbation du règlement Redevance sur les demandes en matière d'urbanisme et environnement : demandes de permis, de certificats, d'autorisations, de contrôle ou d'informations par arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et du Logement en date du 25 janvier 2021 1.713.558

Le Conseil communal,

En séance publique,

Attendu que le règlement Redevance sur les demandes en matière d'urbanisme et environnement : demandes de permis, de certificats, d'autorisations, de contrôle ou d'informations a été soumis à l'approbation de la tutelle suite au vote du Conseil Communal en séance du 17 décembre 2020,

Décide à l'unanimité

de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et du Logement en date du 25 janvier 2021.

Mention de cet arrêté sera porté au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

(11) Personnel communal : Service Social Collectif : Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions 2.088.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);

Vu le fait que le SFP, au nom des Administrations provinciales et locales, organise un appel d'offres conformément à la Loi sur les marchés publics;

Considérant que cette opportunité, aux agents & aux mandataires qui le souhaitent, permettrait d'obtenir une assurance hospitalisation collective qui, dans la plus part des cas, est plus avantageuse financièrement qu'un contrat d'assurance hospitalisation individuel;

Attendu que les agents qui auraient souscrit à cette assurance à partir du 1er janvier 2022 pourraient continuer à bénéficier de ce tarif réduit en qualité de coassuré lors de leur mise à la retraite;

Considérant que l'avantage financier pour les agents n'est pas négligeable;

Considérant que cette adhésion n'aurait aucun impact financier sur le budget communal étant entendu que l'Administration communale peut ne pas prendre en charge la prime d'assurance tout en garantissant un prix attractif pour les agents & pour les mandataires;

Décide à l'unanimité

Article 1 : L'administration communale, Place Leblanc 13 à 4170 Comblain-au-Pont **ADHERE** à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions Service social collectif pour la période 2022 - 2025.

Article 2 : L'administration complète le formulaire ci-joint.

Article 3 : L'adhésion à l'assurance précitée entraîne pour l'Administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmise au SFP - Service social collectif.

(12) Approbation du rapport d'activités, des rapports financiers 2020 du Plan de Cohésion sociale et modification du PCS 1.842

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie Debue, Ministre des Pouvoirs locaux relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 mars 2019 décidant de s'associer avec les communes de Hamoir et Ferrières pour rentrer un appel à projet PCS commun ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du 11 mars 2019 entre Mme. Marilyse Renard, chef de projet PCS et Mme Myriam Daniel, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant les réunions de travail entre les représentants politiques des communes souhaitant s'associer pour rendre un Plan commun ;

Vu la convention d'association entre les communes de Comblain-au-Pont, Ferrières et Hamoir dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025 signée en date du 5 avril 2019 ;

Considérant l'avis émis par le Comité de concertation Commune-CPAS de la commune porteuse, Comblain-au-Pont, lors de sa réunion du 9 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Directeur financier du 30 avril 2019 ;

Considérant que Frédéric Cornélis a été désigné président de la commission d'accompagnement PCS et que Frédéric Flagothier a été désigné représentant de l'opposition pour le groupe ECD et que Nicole Maréchal a été désigné représentant de l'opposition pour le groupe Ecolo à titre d'observateur par la commune porteuse ;

Vu l'approbation du plan de Cohésion sociale 2020-2025 par le gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019;

VU l'approbation des modifications apportées au plan par le gouvernement wallon en sa séance du 11 juin 2020;

Considérant que nous souhaitons ajouter trois actions dans le plan :

- 2.1.04 : Coaching individuel logement, aide à la recherche d'un logement
- 4.2.03: Distribution gratuite d'invendus
- 5.4.01: Activités régulières d'intégration collective au sein de quartiers et renforcement du sentiment d'appartenance

Vu le rapport d'activités et les rapports financiers annexés à la présente délibération;

Décide à l'unanimité

d'approuver le rapport d'activité 2020 du Plan de Cohésion Sociale annexé à la présente délibération.
d'approuver les rapports financiers 2020 du Plan de Cohésion Sociale annexés à la présente délibération.
d'approuver les modifications du plan pour 2021 : l'ajout des 3 actions.

(13) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2021 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2021 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le PV de la séance précédente.

Point ajouté en séance

(14) Jeux et sports - Asbl Comblain Sports - Basket - Travaux d'aménagement - Demande au club de basket de l'étude réalisée en 2010 par le bureau Meilleur et Jacobs Sprl 1.855.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'étude réalisée en 2010 par le bureau d'études Meilleur et Jacobs Sprl relative à la rénovation du bâtiment du club de basket,

Décide à l'unanimité

De charger l'administration communale de demander l'étude dont question au club de basket.

Huis-Clos

(15) Personnel communal : prise d'acte de l'admission à la retraite d'un agent communal à la date du 1er janvier 2022 2.08

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre